



**VILLE DE LE HOULME**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE N°2026-2 du 07 AVRIL 2026**

CM/PV/DGS/2026-01

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Auban AL JIBOURY

Date de la convocation : 28 mars 2026

L'affichage réglementaire a été effectué.

Ouverture de la séance : **19h00**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil.

**Présents :** MM. Auban AL JIBOURY, Maire, Florence CHAPELIERE, Jean-Jacques SEBIRE, Karine DE CHIVRÉ, Yves GUEST, Mélanie PREVEL, Fahid AZZOUZ adjoints, Claire JOUAUX, Frédéric CORLAU, Virginie MALANDAIN, Christelle BONNET, Sandrine GABTENI, Catherine CORLAU, Jean-Philippe BILLARD, Arnaud PELLETIER, Baptiste DENEUVE, Richard OYER, Lucie GONDRÉ, Béranger PAUTRAT, Marine-Neige DUCOUT, Laëtitia MALHERBE, Brice DEWARLEZ, Edwige TURMEL, Patricia NOËL, Erwan FAOU, conseillers municipaux.

**Excusé :** Daniel GRENIER, a donné pouvoir à Patricia NOËL

**Absent :** Patricia PARMAIN,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25 – Pouvoir : 1- Absents : 1 – Votants : 26

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Jacques SÉBIRE est proposé pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix. À l'unanimité Monsieur Jean-Jacques SÉBIRE est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026**

Il est précisé aux membres du conseils qu'une erreur matériel s'était glissé dans la rédaction du PV , à la page 1 . La mention ( «LE HOULME AU COEUR») a été remplacé par « AU COEUR DU HOULME »

Pas d'autres observations de la part des membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ASSEMBLÉE**

**N° 2026-2-01** – Création des commissions municipales et désignation des membres.

**N°2026-2-02** - Composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudications.

**N°2026-2-03** - Détermination du nombre de membres au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des conseillers y siégeant.

**N°2026-2-04** - Désignation des représentants de la ville au sein du syndicat intercommunal de gestion de la piscine Le Houleme / Notre-Dame-de-Bondeville.

**N°2026-2-05** - Désignation des représentants de la ville au sein du syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette.

**N°2026-2-06** - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration du collège Jean Zay.

**N°2026-2-07** - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de la « Mission locale ».

**N°2026-2-08** - Désignation des membres de la commission locale du SAGE, bassins versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

**N°2026-2-09** - Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

### **FINANCES**

**N°2026-2-10** – Adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025.

**N°2026-2-11** – Débat d'orientations budgétaires - Année 2026.

**N°2026-2-12** – Mise à jour du plan de financement de l'opération aménagement du parc municipal.

**N°2026-2-13** Demande de subvention pour la mise aux normes de la crèche halte-garderie.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**N°2026-2-14** - Indemnités des agents ayant participé à la mise sous pli des documents de propagande pour les élections de mars 2026.

**N°2026-2-15** - Autorisation de signature de la Convention de mise à disposition de Maromme fir sportif pour les agents de la police municipale mutualisée Notre-Dame-de-Bondeville/Le Houleme.

**N°2026-2-16** - Autorisation de signature de la convention d'utilisation de la piscine municipale de Malaunay par les écoles communales du Houleme.

**N°2026-2-17** - Convention de mise à disposition de personnel entre la ville et le CCAS.

Monsieur le Maire propose au conseil d'inscrire à l'ordre du jour deux questions supplémentaires.

### **RESSOURCES HUMAINES**

**N°2026-2-18 - Ressources humaines** - Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (ALSH) article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

**N°2026-2-19 - Ressources humaines** - Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité article L.332-23 1 du code général de la fonction publique.

L'ordre du jour ainsi modifié est mis aux voix.

Pas d'observation de la part des membres du conseil.

L'ordre du jour est adopté à l'UNANIMITÉ.

**N°2026-2-01 - Création des commissions municipales et désignation des membres.**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est habilité à instituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces instances consultatives, qui peuvent revêtir un caractère permanent, sont alors constituées dès l'ouverture du mandat.

Les commissions municipales se composent uniquement de conseillers municipaux. Leur effectif, fixé par délibération, relève de la compétence souveraine du conseil. La désignation des membres s'effectue, par principe, à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil peut, à l'unanimité, décider de recourir à une autre modalité de nomination.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la répartition des sièges au sein des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des tendances politiques exprimées lors des élections municipales. À défaut de méthode légale imposée, il appartient au conseil de déterminer une répartition équitable, garantissant à chaque groupe politique une représentation minimale.

Les commissions, créées en séance pour examiner les questions soumises au conseil – qu'elles émanent de l'administration ou d'un élu –, ont pour vocation d'éclairer les débats par des avis et des propositions. Elles n'exercent cependant aucun pouvoir décisionnel, cette prérogative restant l'apanage exclusif du conseil municipal, seul compétent pour régler les affaires communales par voie de délibération.

La convocation des commissions relève de la compétence du maire, en sa qualité de président.

### **Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ décide de :**

- DE CREER** les commissions municipales suivantes, dont les intitulés sont définis comme suit :
  - ☞ Travaux, Urbanisme, Mobilité, Développement durable
  - ☞ Enfance/jeunesse et Culture
  - ☞ Citoyenneté, Vivre ensemble
  - ☞ Solidarité et logement
  - ☞ Finances et ressources humaines
  - ☞ Information, Communication,
  - ☞ Vie associative et sportive
  - ☞ Vie scolaire - Droit des enfants - Egalité Femmes-Hommes
  - ☞ Handicap
  - ☞ Commerces et entreprises
- DE FIXER** à onze le nombre maximum de membres appelés à siéger au sein de chaque commission y compris le maire, président de droit;
- DE PROCEDER** au vote au scrutin public pour chaque commission ;
- DE PROCLAMER** élus conseillers municipaux, les membres de chaque des commissions ci-dessous :

#### **Enfance, jeunesse, culture**

Florence CHAPELIERE  
 Laëtitia MALHERBE  
 Catherine CORLAU  
 Frédéric CORLAU  
 Claire JOUAUX  
 Christelle BONNET  
 Lucie GONDRÉ  
 Jean-Jacques SÉBIRE  
 Brice DEWARLEZ  
 Patricia NOËL

#### **Citoyenneté, Vivre Ensemble**

Jean-Jacques SÉBIRE  
 Florence CHAPELIERE  
 Lucie GONDRÉ  
 Claire JOUAUX  
 Laëtitia MALHERBE  
 Yves GUEST  
 Mélanie PREVEL  
 Karine DE CHIVRÉ  
 Baptiste DENEUVE  
 Patricia NOËL

#### **Solidarité, Logement**

Karine DE CHIVRÉ  
 Florence CHAPELIERE  
 Arnaud PELLETIER  
 Yves GUEST  
 Virginie MALANDAIN  
 Christelle BONNET  
 Sandrine GABTENI  
 Edwige TURMEL

#### **Finances, Ressources humaines**

Yves GUEST  
 Marine-Neige DUCOUT  
 Jean-Philippe BILLARD  
 Florence CHAPELIERE  
 Arnaud PELLETIER  
 Brice DEWARLEZ  
 Fahid AZZOUZ  
 Virginie MALANDAIN  
 Baptiste DENEUVE  
 Erwan FAOU

**Information, Communication**

Mélanie PREVEL  
 Jean-Jacques SÉBIRE  
 Baptiste DENEUVE  
 Richard OYER  
 Christelle BONNET  
 Fahid AZZOUZ  
 Laëtitia MALHERBE  
 Brice DEWARLEZ  
 Edwige TURMEL

**Travaux , urbanisme –  
Développement durable**

Brice DEWARLEZ  
 Baptiste DENEUVE  
 Laëtitia MALHERBE  
 Yves GUEST  
 Virgine MALANDAIN  
 Jean-Philippe BILLARD  
 Erwan FAOU

**Handicap**

Arnaud PELLETIER  
 Frédéric CORLAU  
 Karine DE CHIVRÉ  
 Fahid AZZOUZ  
 Marine-Neige DUCOUT  
 Catherine CORLAU  
 Sandrine GABTENI  
 Edwige TURMEL

**Vie associative et Sportive**

Fahid AZZOUZ  
 Lucie GONDRÉ  
 Béranger PAUTRAT  
 Jean-Jacques SÉBIRE  
 Mélanie PREVEL  
 Arnaud PELLETIER  
 Frédéric CORLAU  
 Patricia NOËL

**Vie scolaire et droits de l'enfant et égalité  
femmes/hommes**

Laëtitia MALHERBE  
 Brice DEWARLEZ  
 Marine-Neige DUCOUT  
 Catherine CORLAU  
 Frédéric CORLAU  
 Arnaud PELLETIER  
 Sandrine GABTENI  
 Edwige TURMEL

**Commerces et entreprises**

Béranger PAUTRAT  
 Mélanie PREVEL  
 Lucie GONDRÉ  
 Jean-Jacques SÉBIRE  
 Yves GUEST  
 Richard OYER  
 Daniel GRENIER

**N°2026-2-02 - Composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudications****Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

La Ville du Houllme, dans le cadre de la passation de ses marchés publics selon une procédure formalisée, est tenue de se conformer aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique. Ces textes imposent la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) pour attribuer les marchés dont la valeur estimée hors taxe atteint ou dépasse les seuils européens.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le maire ou son représentant en assure la présidence. Par ailleurs, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que la CAO émet un avis sur les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du marché initial.

Ont la possibilité d'assister aux réunions de la CAO, avec voix facultative :

- Des membres des services compétents d'un pouvoir adjudicateur
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine objet du marché
- Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes si le président de la commission les y invite.

Le maire a la faculté de se faire représenter par un élu dans l'ordre du tableau selon les règles générales de suppléance de l'exécutif en cas d'absence ou d'empêchement (Article L2122-18 du CGCT).

Le remplaçant ne peut en aucun cas être un membre élu de la CAO.

**Le conseil municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la ville par un vote à scrutin public aussi bien pour les membres titulaires que suppléants .

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombres de votants : **26**

Vote(s) pour : **26**

Vote(s) contre : **00**

Abstention(s) : **00**

Ne prend pas part au vote : **00**

**PROCLAME** élus les conseillers municipaux suivants, membres de la commission d'appel d'offres

**Titulaires**

Florence CHAPELIERE

Yves GUEST

Jean-Philippe BILLARD

Baptiste DENEUVE

Edwige TURMEL

**Suppléants**

Arnaud PELLETIER

Virgine MALANDAIN

Mélanie PREVEL

Catherine CORLAU

Daniel GRENIER

**PRECISE** que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus pour la durée du mandat municipal en cours, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

**N°2026-2-03 - Détermination du nombre de membres au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des conseillers y siégeant**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

Le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal.

Le Conseil d'administration du CCAS, organe délibérant de cet établissement, est composé à parts égales :

- De membres élus par le Conseil municipal, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De membres nommés par le Maire, parmi les personnes engagées dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre total de membres ne peut excéder seize, répartis équitablement entre membres élus (huit au maximum) et membres nommés (huit au maximum).

Ce nombre doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

Par ailleurs, l'article R. 123-10 du même code impose au Conseil municipal de procéder à cette élection dans un délai de deux mois suivant son renouvellement.

Appel à candidature :

- Karine DE CHIVRE
- Florence CHAPELIERE
- Claire JOUAUX
- Arnaud PELLETIER
- Edwige TURMEL

**Le conseil municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

- 05 membres élus par le Conseil municipal ;
- 05 membres nommés par le Maire.

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres par un vote à scrutin public.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombres de votants 26

Vote(s) pour : **26**

Vote(s) contre : **00**

Abstention(s) : **00**

Ne prend pas part au vote : **00**

**PROCLAME** élus les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration du CCAS suivants :

**Président** : Auban AL JIBOURY

**Membres** :

- Karine DE CHIVRÉ
- Florence CHAPELIÈRE
- Claire JOUAUX
- Arnaud PELLETIER
- Edwige TURMEL

**N°2026-2-04 - Désignation des représentants de la ville au sein du syndicat intercommunal de gestion de la piscine Le Houleme / Notre-Dame-de-Bondeville.**

**Rapporteur** : Auban AL JIBOURY

La commune est membre du syndicat intercommunal de gestion de la piscine le Houleme Notre-Dame-de- Bondeville dont les statuts ont été approuvés en mars 1973.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les divers organismes auxquels la Commune appartient (EPCI, divers syndicats et organismes extérieurs ...) et de procéder au vote.

En vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Appel à candidature

**Membres Titulaires :**

- Auban AL JIBOURY :
- Yves GUEST :
- Béranger PAUTRAT
- Edwige TURMEL

**Membres suppléants :**

- Mélanie PREVEL :
- Florence CHAPELIÈRE
- Lucie GONDRÉ
- Frédéric CORLAU

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants par un vote à scrutin public.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombres de votants 26

Vote(s) pour : **26**

Vote(s) contre : **00**

Abstention(s) : **00**

Ne prend pas part au vote : **00**

**PROCLAME** élus les conseillers municipaux, suivants pour représenter la ville au Syndicat Intercommunal de la Piscine Le Houleme Notre-Dame-de-Bondeville pour la durée du mandat.

**Membres Titulaires :**

- Auban AL JIBOURY :
- Yves GUEST :
- Béranger PAUTRAT
- Edwige TURMEL

**Membres suppléants :**

- Mélanie PREVEL :
- Florence CHAPELIÈRE
- Lucie GONDRÉ
- Frédéric CORLAU

**N°2026-2-05 - Désignation des représentants de la ville au sein du syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette instance.

Conformément aux statuts, deux membres titulaires et deux membres suppléants doivent être nommés.

Avant de procéder à cette désignation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modalité de vote. En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut en effet décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations.

Le conseil doit approuver la désignation selon la modalité retenue, des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants de la commune au conseil d'administration du syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette.

Appel à candidature :

**Membres titulaires :**

Jean-Jacques SÉBIRE  
Jean-Philippe BILLARD

**Membres suppléants**

Brice DEWARLEZ  
Baptiste DENEUVE

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres par un vote à scrutin public.

*Le vote a donné les résultats suivants :*

*Nombres de votants : 26*

*Vote(s) pour : 26*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*Ne prend pas part au vote : 00*

**PROCLAME** élus les conseillers municipaux, titulaires et suppléants suivants pour représenter la ville au syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette.

**Membres titulaires :**

Jean-Jacques SÉBIRE  
Jean-Philippe BILLARD

**Membres suppléants**

Brice DEWARLEZ  
Baptiste DENEUVE

**N°2026-2-06 - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration du collège Jean Zay**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est essentiel de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Jean Zay. Cette désignation fera l'objet d'un vote.

Les élus sont invités à procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un suppléant.

Appel à candidature :

- **Titulaire** : Catherine CORLAU
- **Suppléante** : Laëtitia MALHERBE

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres par un vote à scrutin public.

À l'issue du vote Mesdames Catherine CORLAU (titulaire) et Laëtitia MALHERBE (Suppléante) sont désignées pour représenter la ville au conseil d'administration du collège Jean Zay.

**N°2026-2-07 - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de la « MISSION LOCALE »**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est essentiel de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la mission locale. Cette désignation fera l'objet d'un vote.

Les élus sont invités à procéder à la nomination d'un membre titulaire.

La candidature de Madame Florence CHAPELIERE est proposée.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres par un vote à scrutin public.

À l'issue du vote Madame Florence CHAPELIERE a été désignée à l'unanimité pour siéger au Conseil d'administration de la mission locale.

**N°2026-2-08 - Désignation des membres de la commission locale du SAGE, bassins versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec ( SBVCAR)**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est essentiel de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale de l'eau du SAGE du SBVCAR.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE du SBVCAR.

Cette désignation constitue une étape importante pour assurer la représentation de la collectivité au sein de cette instance.

Les élus sont invités à procéder à la nomination d'un membre titulaire.

Monsieur Auban AL JIBOURY propose sa candidature.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres par un vote à scrutin public.

À l'issue du vote Monsieur Auban AL JIBOURY est désigné à l'unanimité pour siéger à la commission locale du SAGE, bassins versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec (SBVCAR).

**N°2026-2-09 - Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie.**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil Municipal, nouvellement installé, de désigner un représentant titulaire de la commune appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que cette désignation revêt un caractère essentiel pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder, par la présente délibération, à la nomination du représentant de la ville au sein de ladite commission

Monsieur Auban AL JIBOURY propose la candidature de Monsieur Yves GUEST.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'unanimité à l'élection du membre par un vote à scrutin public.

À l'issue du vote Monsieur Yves GUEST est désigné à l'unanimité pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie.

## N°2026-2-10 - Adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Le Compte Financier Unique 2025, soumis à votre approbation, couvre :

- Pour la section d'investissement, la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;
- Pour la section de fonctionnement, la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026.

De ce document comptable se dégage les résultats suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>	<b>Reste à réaliser Au 31/12/N</b>
(Chap. 20) Immobilisations Incorporelles	8 599.20	<b>7 735.20</b>	864.00
(Chap. 21) Immobilisations corporelles	34 615.59	<b>20 728.98</b>	5 762.77
(Chap. 23) Immobilisations en cours	598 976.94	<b>9 884.40</b>	43 980.00
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>642 191.73</b>	<b>38 348.58</b>	<b>50 606.77</b>
(Chap. 16) Remboursements emprunts	201 999.26	<b>201 999.26</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>844 190.99</b>	<b>240 347.84</b>	<b>50 606.77</b>
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	19 014.00	<b>18 150.00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>863 204.99</b>	<b>258 497.84</b>	<b>50 606.77</b>
<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>863 204.99</b>	<b>258 497.84</b>	<b>50.606.77</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>	<b>Reste à réaliser Au 31/12/N</b>
(Chap. 13) Subventions d'investissement	9 657.75	11 781.89	
(Chap. 16) Emprunts	490 000.00		
(Chap. 10) Dotations, fonds divers, réserves	103 500.00	103 802.89	
(Chap. 27) Autres Immobilisations financières	11 202.00	9 604.00	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>614 359.75</b>	<b>125 188.78</b>	
(Chap. 021) Virement de la sect. de Fonct.	21 000.00		
(Chap. 024) Produits des cessions d'immobilisations	-490 400.00		
(Chap. 040) Opération d'ordre	581 273.40	579 126.89	
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	19 014.00	18 150.00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>745 247.15</b>	<b>722 465.67</b>	
<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>117 957.83</b>	<b>117 957.83</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>863 204.98</b>	<b>840 423.50</b>	<b>0.00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
(Chapitre 011) Charges à caractère général	1 279 325.65	<b>1 250 450.50</b>
(Chap. 012) Charges de personnel et frais assimilés	2 580 000.00	<b>2 388 690.96</b>
(Chap. 014) Atténuation de produits		
(Chap. 65) Autres charges de gestion courante	255 477.14	<b>253 432.58</b>
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>4 114 802.79</b>	<b>3 892 574.04</b>
(Chap. 66) Charges financières	92 000.00	<b>80 540.21</b>
(Chap. 67) Charges spécifiques	4 617.11	<b>1 819.85</b>
(Chap. 68) Dotations aux amortissements	3 000.00	<b>1 207.72</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 214 419.90</b>	<b>3 976 141.82</b>
(Chap. 023) Virement à la section d'investissement	21 000.00	
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre section	581 273.40	<b>579 126.89</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>4 816 693.30</b>	<b>4 555 268.71</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 816 693.30</b>	<b>4 555 268.71</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Réalisées</b>
(Chap. 13) Atténuation de Charges	25 000.00	<b>9 104.09</b>
(Chap. 70) Produits des services, domaines	360 000.00	<b>335 100.91</b>
(Chap. 73) Impôts et taxes (sauf 731)	269 469.00	<b>278 950.20</b>
(Chap. 731) Fiscalité locale	2 315 706.00	<b>2 318 373.90</b>
(Chap. 74) Dotations et participations	1 166 837.00	<b>1 176 988.12</b>
(Chap. 75) Autres produits de gestion courante	165 000.00	<b>158 767.54</b>
<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>4 302 012.00</b>	<b>4 277 284.76</b>
(Chap. 76) Produits financiers	2 500.00	<b>1 730.44</b>
(Chap. 77) Produits spécifiques	495 867.65	<b>495 867.65</b>
(Chap. 78) reprises amortissement, dépréciations		
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>	<b>4 800 379.65</b>	<b>4 774 882.85</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>16 313.65</b>	<b>16 313.65</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 816 693.30</b>	<b>4 791 196.50</b>

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	Autorisées	Réalisées	Restes à Réaliser	Total cumulé
Dépenses exercice 2025	863 204.99	258 497.84	50 606.77	309 104.61
Recettes exercice 2025	863 204.99	722 465.67		722 465.67
Résultat section d'investissement 2025		463 967.83	-50 606.77	413 361.06
Report exercice 2024		117 957.83		117 957.83
Résultat de clôture section d'investissement 2025		581 925.66	-50 606.77	531 328.89

FONCTIONNEMENT	Autorisées	Réalisées		Total cumulé
Dépenses exercice 2025	4 816 693.30	4 555 268.71		4 555 268.71
Recettes exercice 2025	4 816 693.30	4 774 882.85		4 774 882.85
Résultats de la section de fonctionnement 2025		219 614.14		219 614.14
Report exercice 2024		16 313.65		16 313.65
Résultat de clôture section de fonctionnement 2025		235 927.79		235 927.79
<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>				
		Résultat de clôture section de fonctionnement 2025		235 927.79
		Résultat de clôture section d'investissement 2025		581 925.66
		<b>RESULTAT CUMULE 2025 (FONCT. +INVEST)</b>		<b>817 853.45</b>

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Madame Florence CHAPELIERE 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Le maire s'étant retiré de la salle

Après en avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

**Article 1 :** D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 de la ville du Houllme lequel peut se résumer par les tableaux présentés ci-dessus.

**Article 2 :** De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### N°2026-2-11 - Débat d'orientations budgétaires Année 2026

##### Rapporteur : Auban AL JIBOURY

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2312-1, ainsi qu'à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Débat d'orientations budgétaires (DOB) doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif au sein des communes.

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Conseil municipal :

- Un bilan des réalisations et de la situation financière de la collectivité, tant en matière de fonctionnement que d'investissement ;
- Les orientations stratégiques retenues pour l'exercice 2026, ainsi que leurs déclinaisons pluriannuelles.

Ce débat, obligatoire pour la préparation du budget, permet d'éclairer les choix financiers de la collectivité et de favoriser la transparence démocratique en associant les élus à la définition des priorités.

Le rapport vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions adoptées, à évaluer les perspectives locales nationales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Les éléments constitutifs de ce ROB seront portés à la connaissance du public, notamment par une publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes des orientations budgétaires pour l'année 2026. Il précise que l'année 2026 marque une étape budgétaire à la fois contrainte et charnière, tant sur le plan financier que politique.

Il explique que les choix retenus s'articulent autour de trois axes déterminants :

- **L'incidence des facteurs externes**, échappant en grande partie au contrôle de la collectivité, sur l'évolution des recettes et la recherche d'un équilibre budgétaire ;
- **Les arbitrages internes**, propres à la nouvelle mandature, qui concilient la poursuite des politiques publiques engagées avec un étalement ou un ajustement des projets émergents ;
- **L'impératif d'adaptation des dépenses**, afin de garantir le respect de l'équilibre budgétaire et de constituer une épargne nette en adéquation avec les ressources disponibles.

Il ajoute que dans un contexte où la contribution des collectivités à l'assainissement des finances publiques suscite des interrogations quant à leur autonomie financière, les orientations proposées placent au premier plan la préservation de la stabilité budgétaire. Elles s'appuient pour cela sur une approche combinant rigueur dans la prévision, transparence des engagements et maîtrise accrue des dépenses, afin d'assurer une exécution budgétaire sécurisée.

Monsieur Yves Guest adjoint aux finances est chargé par la suite de présenter la situation financière de la collectivité au regard des résultats du Compte Financier Unique de l'année 2025.

#### AU NIVEAU DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En 2025, la section de fonctionnement dégage une épargne brute d'environ 310 000€. Cette épargne représente la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas consommée par les dépenses courantes et qui peut donc être mobilisée pour investir ou rembourser la dette. Toutefois, ce résultat ne doit pas occulter la vulnérabilité des équilibres financiers. Il reste indispensable de maintenir une vigilance accrue sur la maîtrise des charges de gestion, afin de préserver la soutenabilité budgétaire à moyen terme.

Les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, corrigées du produit exceptionnel lié à la vente du foncier des hauts vergers ( 490 000€), s'établissent à environ 4 275 729 €, soit une hausse de près de 1,2 %.

Plusieurs enseignements ( par rapport à l'année 2024) :

Les recettes liées à la fiscalité directes et indirectes en augmentation de +1,19%.

En particulier , les produits des impôts locaux enregistrent une hausse de +1,08 % en 2025, exclusivement liée à l'effet des bases, pour s'établir à 2 235 754 € (contre 2 211 803 € en 2024). Cette évolution s'inscrit dans un contexte de modération inflationniste, les valeurs locatives cadastrales n'ayant été revalorisées que de +1,7 % pour l'année.

S'agissant des Dotations de l'État (DGF, DNP, DSR) il précise que l'enveloppe globale des dotations étatiques augmente de +0,86 %, pour un montant de 739 375 € en 2025 (contre 733 054 € en 2024). Toutefois, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) connaît un léger fléchissement de -0,35 %.

Les Recettes liées aux prestations de service baissent de 2,91 %. Les produits de ce chapitre fluctuent selon le niveau d'utilisation des services proposés aux habitants (restauration scolaire)

Du côté des dépenses de fonctionnement, il précise qu'à la clôture de l'exercice 2025, le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 94,2 % des crédits inscrits au budget primitif, représentant un montant global de 3 976 088 €. Pour comparaison, ce taux atteignait 96,4 % à fin 2024. Cette évolution traduit une diminution de 4,4 % des dépenses entre les deux exercices (soit - 182 913 €), en cohérence avec les orientations stratégiques définies par la collectivité pour maîtriser ses engagements financiers.

En 2025, les charges de gestion de la collectivité accusent une diminution de 4 % par rapport à l'exercice précédent. Leur montant s'élève à 3 892 520 €, soit un taux d'exécution de 94,4%, contre 4 054 184 € en 2024 (taux d'exécution de 96,6 %). Cette réduction, qui représente une économie de 182 900 €, intervient dans un contexte marqué par une inflation persistante.

Plusieurs éléments expliquent cette tendance, parmi lesquels la baisse significative des charges de personnel.

↳ Une réduction de la masse salariale de - 5,3 %.

Les dépenses de personnel (chapitre 012), qui représentent 61 % des charges de gestion, passent de 2 523 377 € en 2024 à 2 388 691 € en 2025.

La maîtrise de la masse salariale a été rendue possible grâce à une gestion rigoureuse des effectifs, articulée autour de plusieurs mesures :

- La limitation des heures complémentaires et supplémentaires, dans la mesure du possible ;
- Le remplacement du personnel absent uniquement en cas de stricte nécessité ;
- La réorganisation des services en cas de départ à la retraite, sans recrutement systématique (trois départs enregistrés entre 2024 et 2025).

↳ Une baisse des charges à caractère général en baisse de : - 1,5 %.

Les charges à caractère général, inscrites au chapitre 011 du budget communal, représentent 32 % des dépenses de gestion de la collectivité pour l'exercice 2025. Leur montant s'élève à 1 250 451 €, enregistrant une diminution de 18 820€ (-1,5 %) par rapport à 2024. Cette baisse permet un retour à un niveau comparable à celui de 2022, malgré un contexte inflationniste marqué par une hausse générale des prix de +1,7 % en 2025.

Cette évolution s'explique principalement par :

- La réduction des dépenses énergétiques et de chauffage ;
- L'absence de reconduction de certaines dépenses exceptionnelles engagées en 2024.

↳ Une diminution des autres charges de gestion courante -3,1 % .

Le chapitre des autres charges de gestion courante (chapitre 65) représente environ 7% des charges de gestion. Elles ont été exécutées à hauteur de 253 433 €, en baisse de -3%. Cette baisse est principalement due à la diminution de la subvention d'équilibre au CCAS.

↳ Les dépenses liées aux intérêts de la dette en diminution de 16.4% .

L'évolution des charges financières liées à la dette reflète la trajectoire d'amortissement des emprunts en cours. En l'absence de nouveaux engagements contractés au titre de l'exercice, le montant des intérêts a poursuivi sa décroissance, enregistrant une baisse d'environ 15 800 €. Cette tendance confirme la réduction progressive du poids de la dette dans les finances de la collectivité.

#### **AU NIVEAU DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement du budget communal rend compte des dépenses engagées pour la préservation et l'enrichissement du patrimoine public, ainsi que pour l'amortissement de la dette. En 2025, le montant total de ces dépenses s'établit à **309 105 €**, réparti selon deux postes:

- **Les opérations d'équipement**, pour un montant de **89 000 €** ;
- **Le remboursement en capital de la dette**, représentant 202 000 € (soit **69,4 %** de l'effort d'investissement de la collectivité).

Parmi les projets structurants, l'aménagement du parc municipal fait l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP), conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Ces engagements sont couverts par les **recettes propres** et l'**autofinancement** dégagé sur la section de fonctionnement. Les principales sources de financement se détaillent comme suit:

- Subventions perçues : 12 000 € ;
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 18 803 € ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 85 000 € ;
- Produit de la cession des terrains des Hauts Vergers : 490 000 €.

Cette répartition illustre l'équilibre financier retenu pour soutenir les projets d'investissement tout en maîtrisant l'endettement.

## RESULTATS DE CLOTURE

L'exercice budgétaire 2025 s'achève sur un résultat cumulé excédentaire s'élevant à 767 246,69 €. Hors restes à réaliser, le solde de clôture atteint 817 853,46 €, contre 219 271,48 € en 2024 et 367 943,51 € en 2023.

Ces chiffres témoignent d'une amélioration des marges de manœuvre financières de la collectivité, bien que celles-ci demeurent contraintes.

La Ville du Houllme se distingue par un niveau d'équipements et de services publics supérieur à celui des communes de strate démographique comparable. Cette singularité engendre des contraintes structurelles :

- Des charges de fonctionnement incompressibles,
- Un impératif permanent de préservation et de modernisation du patrimoine communal,
- Une vigilance accrue sur la soutenabilité financière des politiques publiques.

Les ressources municipales présentent par ailleurs des caractéristiques marquées :

- Une dépendance notable aux concours de l'État,
- Une progressivité modérée des bases fiscales,
- Une volonté affirmée de stabilité et d'équité fiscale à l'égard des administrés.

Dans ce contexte, le maintien de l'équilibre budgétaire repose sur trois leviers déterminants :

- La maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- La hiérarchisation des investissements en fonction des priorités stratégiques,
- L'optimisation systématique des financements externes (subventions, partenariats, cofinancements).

Ce cadre financier appelle une gestion prudente et prospective, afin de concilier qualité du service public et pérennité des comptes.

## AU NIVEAU DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Pour l'année 2025, la section de fonctionnement de la collectivité dégagera une épargne brute de 309 549 € et une **épargne nette de 107 550 €**. Ces résultats s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par la commune en matière de recherche de marges de manœuvre budgétaire. Toutefois, bien que positive, l'épargne nette reste à un niveau modéré, limitant ainsi les possibilités de consolidation financière à moyen terme.

## L'ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE 2025

Au titre de l'exercice 2025, la commune a acquitté un remboursement en capital d'un montant de 202 000 €, auquel s'ajoutent 80 540 € de charges d'intérêts. À la clôture de l'année, le capital restant dû s'établit ainsi à 1 604 630 €, soit une dette par habitant de 385 €.

Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2025, l'effort de désendettement a permis de réduire l'encours de la dette, passant de 2 448 226 € à 1 604 630 €.

## LA TRESORERIE AU 31/12/2025

À la clôture de l'exercice 2025, la trésorerie de la collectivité s'élevait à 914 282 €, contre 224 129 € un an plus tôt. Cette progression significative s'explique notamment par l'intégration du produit de la cession des terrains des Hauts Vergers, réalisée en avril 2025 pour un montant de 490 000 €.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Concernant les orientations pour l'année 2026 monsieur le Maire précise que le budget 2026 sera construit sur :

- ☞ Une stabilité des taux de la fiscalité locale. En revanche les bases fiscales évolueront de **0,80 %**, conformément aux dispositions légales, sans modification des taux d'imposition
- ☞ Les hypothèses de recettes éviteront tout excès de conservatisme comme toute surestimation, pour garantir une estimation sincère et sécurisée.
- ☞ La trajectoire des dépenses de fonctionnement repose sur une logique de sobriété ciblée, préservant la qualité du service public et les conditions de travail des agents. Les leviers mobilisés seront les suivants :

- **Maîtrise de la masse salariale** : le volume budgétaire inscrit pour 2026 sera inférieur à celui de 2025, sans compromettre l'efficacité des missions ni les droits des agents ;
  - **Rationalisation des dépenses courantes** (chapitres 011 et 65) : une gestion sélective des prestations externalisées sera privilégiée, combinée à un renforcement du recours aux compétences internes et à la mutualisation des moyens.
- ☞ Les investissements seront programmés en fonction des capacités financières et consacrés en priorité au projet d'aménagement du parc communal ( phase 1 et 2) pour un montant projeté de 830 000 € TTC.
  - ☞ Parallèlement au travail conduit sur la maîtrise des dépenses pour dégager des marges de manœuvres supplémentaires, la collectivité entend solliciter tous les leviers d'aides publiques pour accompagner ses projets. Toutefois les contraintes budgétaires pesant sur l'ensemble des acteurs publics laissent à penser que les niveaux de subventionnement seront à l'avenir de plus en plus contraints.

Florence CHAPELIERE donne également quelques précisions sur le projet de relais petite enfance (RPE). Elle précise que ce projet devra être mis en œuvre dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de Notre-Dame-de-Bondeville, Houpeville et Le Houlme. Cette structure aura pour finalité de fournir un meilleur accompagnement aux assistantes maternelles, car, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communes sont devenues autorités organisatrices. Elle précise aussi que l'ambition du service public de la petite enfance est de proposer une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents.

Jean-Jacques SÉBIRE prolonge le débat en fournissant des précisions sur le projet de mutuelle communale. En présentant les grands objectifs du projet, il précise que des rapprochements sont en cours avec d'autres collectivités pour trouver des solutions optimisées pour les concitoyens, notamment en termes de tarifs.

La tenue du débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération spécifique, sans vote.

Ainsi, après avoir écouté la présentation du rapport d'orientations budgétaires, le conseil a pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, organisé en son sein.

## **N°2026-2-012 - Mise à jour du plan de financement de l'opération -Aménagement du parc municipal Louis Laurent**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

La commune du Houlme porte un projet exemplaire de renaturation et d'aménagement du parc municipal Louis Laurent, intégralement conçu pour concilier attractivité sociale, résilience climatique et préservation de la biodiversité.

Situé au cœur de ville, à proximité immédiate des écoles et de la salle des fêtes, ce parc de 3 hectares sera transformé en un environnement fonctionnel, alliant :

- **La restauration des écosystèmes** (via la biodiversité, l'amélioration des sols, et une gestion innovante des eaux pluviales) en réponse aux enjeux climatiques et réglementaires (SRADDET, Zéro artificialisation nette, trame verte et bleue)
- **Des espaces de vie intergénérationnels** pour améliorer le cadre de vie des habitants grâce à des espaces publics accessibles, inclusifs et adaptés aux usages (jardin romantique, théâtre de verdure, aire de pétanque, city stade et espace fitness...),
- **La valorisation du patrimoine communal** par une requalification durable, en cohérence avec les politiques publiques (Plan Biodiversité, France Relance Vert, Agenda 2030).
- **Une pédagogie renforcée** autour de la biodiversité, en lien avec les écoles et les associations locales.

Cette opération a déjà fait l'objet auparavant de plusieurs discussions en conseil municipal soit pour la validation des phases d'études et/ou soit pour des mises à jour du plan de financement.

À l'issue de la phase de consultation les différents postes de dépense ont été arrêtés, ce qui donne une grande maturité à ce projet.

Coût prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant en HT (Projections MOE stade PRO)	Montant HT Stade attribution des lots du marché ( Phase DCE)
Voiries	506 510,00 €	503 723,50 €
Assainissement pluvial	18 125,00 €	15 930,00 €
Aménagements paysagers	70 000,00 €	61 586,96 €
Sanitaires publics	55 000,00 €	58 500,00 €
Éclairage public	81 115,00 €	81 688,00 €
Mobilier	71 040,00 €	88 340,00 €
Jeux d'activités	105 210,00 €	116 110,00 €
Clôtures	104 000,00 €	73 025,00 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>1 011 000,00 €</b>	<b>998 903,46 €</b>
<b>Prestations intellectuelles</b>		
Maitrise d'œuvre ( y compris avenant N°1 : +4 473,24 €HT)	65 450,00 €	69 923,24 €
Prestations diverses ( CT, SPS,)	13 227,00 €	13 227,00 €
<b>TOTAL prestations intellectuelles</b>	<b>78 677,00 €</b>	<b>83 150,24 €</b>
<b>Aléas travaux ( 5%)</b>	<b>50 550,00 €</b>	<b>49 945,17 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 140 227,00 €</b>	<b>1 131 998,87 €</b>

**Plan de financement de l'opération** (à la suite de la phase consultation des entreprises) :

Financement du projet			
Financeurs	Base subventionnable	Taux	Montant
Fonds Vert	120 720,50 €	30%	36 216,15 €
Département - équipements sportifs	100 000,00 €	30%	<b>30 000,00 €</b>
Agence Nationale du Sport	128 775,00 €	40%	<b>50 000,00 €</b>
AAP FEDER (2021-2027)	1 131 998,87 €	25%	282 999,71 €
DETR/DSIL	<b>1 065 426,97 €</b>	20%	213 085,39 €
<b>Sous total 1</b>			<b>612 301,26 €</b>
Métropole - Fonds d'aide aménagement	519 697,61 €	23%	119 946,26 €
Métropole - Dispositif FACIL	519 697,61 €	25%	129 924,40 €
<b>Sous total 2 (EPCI : MRN)</b>			<b>249 870,66 €</b>
<b>TOTAL d'aides publiques</b>		<b>76,16%</b>	<b>862 171,92 €</b>
<b>Reste à charge pour la commune</b>		<b>23,84%</b>	<b>269 826,95 €</b>
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 131 998,87 €</b>

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ : par 22 voix pour et 4 Abstentions** (Daniel GRENIER, Patricia NOËL, EDWIGE TURMEL, Erwan FAOU) décide de valider la Mise à jour du plan de financement de l'opération -Aménagement du parc municipal Louis Laurent

#### **N°2026-2-13 - Demande de subvention pour la mise aux normes de la crèche halte-Garderie – plan de financement de l'opération**

**Rapporteur : Florence CHAPELIERE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil de la petite enfance, la collectivité a adressé à la Caisse d'allocations familiales une demande de soutien financier pour la mise aux normes de la crèche halte-garderie, conformément aux préconisations formulées par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Ce projet, vise à assurer la sécurité et le bien-être des enfants accueillis. Il s'inscrit dans une démarche volontariste de conformité aux exigences réglementaires et d'amélioration continue des équipements publics.

Les travaux prévus, d'un montant de 10 211.12 € HT identifiés dans le rapport de la PMI, ont pour objectif de moderniser les locaux, de renforcer les dispositifs de sécurité et d'adapter les espaces d'accueil aux normes actuelles.

**Plan de financement de l'opération :**

	<b>Montant</b>
Montant prévisionnel des travaux	<b>10 211,12 € HT</b>
<b>Participation CAF ( 80%)</b>	<b>8 168.82 € HT</b>
Reste à charge de la ville	<b>2 042.30 € HT</b>
	<b>Soit 4 084.40 € TTC</b>

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** décide de valider le plan de financement de l'opération.

**N°2026-2-14 - Indemnités des agents ayant participé à la mise sous pli des documents de propagande pour les élections de mars 2026.**

**Rapporteur : Florence CHAPÉLIÈRE**

Il est porté à votre connaissance que des agents de la collectivité ont contribué, le 5 mars 2026, aux opérations de mise sous pli des documents de propagande électorale relatifs aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Cette intervention s'est inscrite dans le cadre d'une convention établie avec les services préfectoraux, précisant les modalités d'organisation et de financement de ces opérations, placées sous le contrôle de la commission de propagande.

Les élections municipales imposent une collaboration essentielle des communes pour l'envoi de la propagande aux électeurs, conformément aux dispositions légales ;

Huit agent ont ainsi pris part à cette organisation, en dehors de leur temps de travail respectif.

À ce titre, Il est indispensable de prévoir une indemnisation pour les agents ayant participé à ces opérations, en reconnaissance de leur engagement.

Cette mesure vise à garantir une organisation rigoureuse du processus électoral tout en respectant les principes de transparence et d'équité.

Il est proposé au membres du conseil de fixer la rémunération à hauteur de 200 € brut pour chaque des agents ayant pris part aux opérations de mise sous pli ;

Edwige TURMEL fait remarquer que certains plis envoyés ne contenaient pas l'ensemble des professions de foi, notamment celle de la liste « Au cœur du Houllme ».

Florence CHAPÉLIÈRE se dit être très étonnée car les délégués de chaque liste avaient la possibilité de venir faire un contrôle de cette mise sous plis.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ par 22 voix pour et 4 abstentions** (Daniel GRENIER, Patricia NOËL, EDWIGE TURMEL, Erwan FAOU), le conseil municipal décide de valider la rémunération des agents ayant pris part aux opérations de mise sous pli lors des 15 et 22 mars 2026 à de 200 € brut / agent.

**N°2026-2-15 - Autorisation de signature de la Convention de mise à disposition de Maromme tir sportif pour les agents de la police municipale mutualisée Notre-Dame-de-Bondeville/Le Houllme.**

**Rapporteur : Auban AL JIBOURY**

Les agents de police municipale armés sont soumis à une obligation légale et réglementaire d'entraînement périodique au tir, encadrée par l'arrêté interministériel du 3 août 2007 et les dispositions du Code de la sécurité intérieure (art. R.511-21 et suivants). Cette obligation s'applique à chaque agent porteur d'une arme de service, quel que soit la commune d'emploi et le cadre d'exercice (service mutualisé ou non).

Le non-respect de cette obligation expose les communes à un risque juridique, notamment en cas d'incident impliquant un agent n'ayant pas satisfait à ses obligations d'entraînement, et à une mise en cause de leur responsabilité employeur. Il constitue également un facteur d'insécurité opérationnelle pour les agents eux-mêmes.

Les communes de Notre-Dame-de-Bondeville et du Houlme ont constitué, par voie de convention, un service de police municipale mutualisé. Les agents de ce service exercent leurs missions sur les deux communes et sont soumis aux mêmes obligations réglementaires que tout agent de police municipale, y compris en matière d'entraînement au tir.

Ce service ne dispose pas d'un stand de tir en propre sur le territoire des communes membres, ce qui rend indispensable le recours à un équipement tiers pour satisfaire aux obligations réglementaires précitées.

La convention de mise à disposition entre une association sportive et une collectivité territoriale aux fins de permettre à des agents publics d'accéder à un équipement sportif privé s'inscrit dans le cadre général des contrats de mise à disposition de biens, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux procédures de délégation de service public ou de marchés publics dès lors que la contrepartie se limite au paiement d'une licence annuelle sans caractère de loyer.

La décision d'autoriser cette mise à disposition et de signer la convention relève de la compétence du conseil municipal, en application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Il convient donc qu'une délibération soit adoptée par chaque commune concernée (Notre-Dame-de-Bondeville et Le Houlme).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** décide d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

#### **N°2026-2-16 - Autorisation de signature de la convention d'utilisation de la piscine municipale de Malaunay par les écoles communales du Houlme.**

##### **Rapporteur : Fahid AZZOUZ**

Il est porté à votre connaissance que, depuis la fermeture de la piscine intercommunale Le Houlme / Notre-Dame-de-Bondeville en août 2025, les élèves de l'école Aragon-Prévert ne disposent plus d'accès aux créneaux de natation initialement prévus dans leur parcours pédagogique.

Afin de pallier cette situation, des démarches ont été engagées auprès d'autres établissements pour garantir, au minimum, la réalisation des tests de natation destinés aux élèves de CM2. Ceux-ci doivent en effet valider ces épreuves avant leur départ en classe de découverte à Jumièges, conformément à leur projet éducatif.

La ville de Malaunay a accepté de répondre favorablement à cette demande. Pour formaliser cet accord, il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation de ses installations.

La présente convention, soumise à votre approbation, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la piscine municipale de Malaunay.

À ce titre, la ville de Malaunay s'engage à fournir deux maîtres-nageurs sauveteurs ; un agent d'entretien, pour chaque séance, moyennant une participation financière de 160€ par créneau. Le règlement interviendra à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et entrera en vigueur à compter du 3 mars 2026. Sa reconduction, si elle est envisagée, devra faire l'objet d'un accord explicite entre les parties.

Le conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ** décide de valider les termes de la convention et d'autoriser sa signature.

#### **N°2026-2-17 - Convention de mise à disposition de personnel entre la ville et le CCAS**

##### **Rapporteur : Karine de CHIVRÉ**

Par délibérations en date des 16 décembre 2021 et 22 février 2024, le conseil municipal avait autorisé la conclusion d'une convention encadrant la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au profit de la ville. Cette convention, arrivée à échéance, fait désormais l'objet d'une demande de renouvellement pour une durée identique de vingt-quatre mois.

Ce dispositif, déterminant pour la continuité du service, permet à l'agent concerné d'assurer l'entretien des locaux de l'école primaire Aragon-Prévert, à raison de 8H45 hebdomadaires.

À cet effet, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le renouvellement de ladite convention pour une période de deux ans, selon les modalités précisées.

Le conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ** décide de valider les termes de la convention et d'autoriser sa signature.

**N°2026-2-18 - Ressources humaines : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (ALSH) article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**

**Rapporteur : Florence CHAPELIERE**

La ville du Houleme organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de la commune.

En prévision des mercredis et des périodes de petites vacances scolaires pour l'année 2026/2027, il est nécessaire de renforcer les effectifs afin de garantir le bon fonctionnement du service et la sécurité des enfants accueillis.

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois (renouvellement compris). Ce recrutement permettra de répondre aux besoins ponctuels liés à l'afflux d'enfants durant ces périodes.

Le conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ** décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dans la limite d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique. La rémunération est fixée suivant les indices( IB 432/387).

**N°2026-2-19 - Rapporteur : Ressources humaines : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité article L.332-23 1 du code général de la fonction publique.**

**Rapporteur : Florence CHAPELIERE**

La ville du Houleme doit assurer la continuité du service public et répondre à des besoins ponctuels ne pouvant être couverts par les seuls agents permanents. Ces besoins concernent notamment les services techniques (ménage des bâtiments communaux), la restauration et l'animation (activités périscolaires).

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet :

- D'adjoint technique pour assurer le ménage dans les différents bâtiments communaux.
- D'adjoint d'animation pour les activités périscolaires.

Le conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ** décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie C (Adjoints techniques ou Adjoints d'animation) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La rémunération des agents recrutés sera déterminée en fonction de la nature des fonctions occupées, de la qualification requise, de l'expérience et du profil des candidats, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

**INFORMATIONS**

Décisions prise dans le cadre de la délégation du conseil municipal consentie au maire.

**Avant l'élection du nouveau Maire**

N° décision	Objet	Montant
N°2025-042	Renouvellement concession O 73	185
N°2025-043	Renouvellement concession W 19	185
N°2025-044	Renouvellement concession K 7	185
N°2025-045	Renouvellementx2 concession O 24	370
N°2025-046	Renouvellement concession W 28	185
N° 2025-047	Renouvellement concession x2 O126	370
N° 2025-048	Renouvellement concession P 167	185

N° 2025-049	Renouvellement concession O 196	185
N° 2025-050	Renouvellement concession W 22	185
N° 2025-051	Renouvellement concession D 04	185
N° 2025-052	Achat case columbarium 5 n°13	970
N° 2025-053	Renouvellement concession D 06	185
N° 2025-054	Renouvellement concession D 07	185
N° 2025-055	Renouvellement concession P 173	185
N° 2025-056	Renouvellement concession D 10	185
N°2026-001	Achat concession V65	335
N°2026-002	Renouvellement concession W 33	185
N°2026-003	Renouvellement concession E 14	185
N°2026-004	Renouvellement concession O 114	185
N°2026-005	Renouvellement concession O 194	185
N°2026-006	Renouvellement concession O 82	185
N°2026-007	Renouvellement concession H 14	185
N°2026-008	Renouvellement concession O 184	185
N°2026-009	Renouvellement concession O 251	185
N°2026-010	Renouvellement concession F 10	185
N°2026-011	Renouvellement concession C 07	185
N°2026-012	Renouvellement concession T 86	370
N°2026-013	Achat caveau d'urne 14	225
N°2026-016	Renouvellement concession H 027	185
N°2026-017	Renouvellement concession O 122	185
N°2026-018	Achat caveau d'urne d'avance	225
N°2026-019	Achat concession U 82	335
N°2026-020	Renouvellement P 169	185
N°2026-021	Renouvellement W 169	185
N°2026-022	Renouvellement U 140	185
N°2026-023	Renouvellement P 75	185
N°2026-024	Achat concession U 84	335
N°2026-014	Attribution lots du marché d'aménagement du parc municipal	
N°2026-015	Signature avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc	

### Depuis l'élection du nouveau Maire

N°2026-025	Achat concession V16	335
------------	----------------------	-----

### QUESTIONS DIVERSES

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés la séance est levée à 21H50.

Le Maire  
Auban AL JIBOURY



Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques SÉBIRE



Adopté avec  
observations sur  
le point N° 2026-2-01